

*Jean-Baptiste Jeangène Vilmer\**

DIX IDÉES REÇUES  
SUR L'INTERVENTION EN LIBYE

La progression de Daech en Libye conduit à s'interroger sur la situation de ce pays et, tout particulièrement, sur les responsabilités de ceux qui sont à l'origine du chaos actuel — responsabilités souvent décrites de façon approximative.

Mis en difficulté en Irak et en Syrie, Daech se replie progressivement vers la Libye où, début janvier 2016, l'organisation terroriste s'est attaquée à l'arme lourde aux terminaux pétroliers et a commis à Zliten l'attentat le plus meurtrier depuis la chute de Kadhafi. Disposant de 3 000 à 5 000 combattants dans ce pays, répartis sur plusieurs zones — sans parvenir à établir une continuité territoriale, contrairement au Levant —, Daech démontre ainsi une capacité de projection et une volonté de prendre le croissant pétrolier, qui suscitent les plus grandes inquiétudes.

Depuis août 2014, l'organisation profite de la division de la Libye entre deux gouvernements rivaux : celui de Tobrouk, reconnu par la communauté internationale mais impuissant ; et celui, dit « islamiste », de Tripoli. Le dialogue mené sous l'égide des Nations unies et la menace de l'expansion rapide de Daech, ont permis de surmonter certaines fractures. L'accord de Skhirat, signé le 17 décembre 2015 après 14 mois de négociations, est une étape essentielle vers la mise en place d'un gouvernement d'union nationale. Il est également un moment clé dans le processus de reconstruction de la Libye. Ce processus reste toutefois fragilisé par les tentatives des durs de chaque camp, qui souhaitent le remettre en cause, et par l'ambiguïté persistante de certains parrains régionaux. Résultat : le Conseil présidentiel n'est pas opérationnel et il n'y a pas de front uni face à Daech.

\* Docteur en science politique et en philosophie, titulaire de la Chaire d'études sur la guerre du Collège d'études mondiales (FMSH), maître de conférences en relations internationales à Sciences Po. Chargé de mission « Affaires transversales et sécurité » au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer s'exprime ici en son nom propre.

En attendant, la situation est chaque jour plus alarmante. Le pays est fragmenté, aux prises avec des milices locales qui se disputent le contrôle du territoire et des trafics, et déchiré par des conflits locaux largement instrumentalisés par l'une ou l'autre partie. Daech s'étend et des dizaines de milliers de candidats à l'asile ou à l'immigration tentent de franchir clandestinement les frontières de l'Europe dans les conditions désastreuses que l'on connaît (trafic humain, morts en mer, etc.). D'où la conviction que, comme l'a dit le premier ministre français Manuel Valls, « la situation en Libye est le grand dossier des mois qui viennent ». L'hypothèse d'une intervention militaire internationale, à la demande du gouvernement libyen, est plus que jamais d'actualité.

Elle se heurte toutefois à un obstacle de taille : le précédent de 2011. De plus en plus de voix s'élèvent pour critiquer l'intervention militaire qui, il y a cinq ans, a contribué à la chute de Kadhafi et qui, aujourd'hui, cristallise l'ensemble des reproches adressés aux interventions militaires occidentales. On l'accuse d'avoir été conduite en violation du droit international et de s'être révélée un remède pire que le mal qui a causé les turbulences actuelles dans le pays et déstabilisé toute la région. Fréquente dans l'opinion française, omniprésente chez les BRICS, cette lecture de l'histoire pollue les relations de la France avec le reste du monde et sape la légitimité de ses autres interventions. Au moment où l'accord de Skhirat indique une direction et un peu d'espoir, il importe de revenir sur les événements de 2011 pour répondre aux critiques. Toutes ne sont pas injustifiées, mais la plupart relèvent d'interprétations tendancieuses et certaines sont même fondées sur des contrevérités (1).

## **1. Non, l'intervention n'est pas responsable des désordres actuels en Libye**

L'état actuel de la Libye est évidemment le produit de la fin du régime de Kadhafi, dont l'autoritarisme donnait au pays un vernis d'identité nationale. Mais c'est le mouvement révolutionnaire de février 2011, dans le cadre des printemps arabes, qui a provoqué cette fin de règne ; l'intervention étrangère n'a fait que la précipiter. Lorsque le 17 mars le Portugal, membre du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), vote pour la résolution 1973 qui autorise l'intervention, son représentant déclare que « pour la communauté internationale, la volonté du peuple a mis fin au régime qui règne sur la Libye depuis plus de

40 ans » (2). Comme la majorité des autres membres du CSNU, il considère que le régime de Kadhafi a déjà perdu toute légitimité. La fin du régime a commencé avant l'intervention.

Par ailleurs, on oublie que, pendant plus d'un an après l'intervention, en 2012 et une partie de l'année 2013, la situation politique de la Libye a été plus satisfaisante qu'aujourd'hui. L'État libyen, certes ténu, ne s'est pas évaporé après la mort de Kadhafi, le pays n'a nullement éclaté. Au contraire : l'après-guerre a permis de procéder avec un relatif succès au premier scrutin démocratique jamais organisé dans le pays, le 7 juillet 2012. Comme de nombreux autres États, la France a rouvert son ambassade et envoyé des coopérants. Certes, la Libye devait relever de nombreux défis, à commencer par les divisions régionales accentuées par l'inégale répartition des richesses. Mais elle jouissait aussi d'atouts solides, son avenir n'était nullement écrit d'avance et la guerre civile n'était pas inéluctable. Celle-ci a été le fruit d'une série de décisions prises par les hommes politiques libyens.

Les conséquences néfastes de l'intervention sur la sous-région, en revanche, sont mieux établies. La fin de la « légion verte » kadhafiste et les exactions visant les Africains non libyens ont entraîné au Mali et au Niger un afflux de combattants aguerris. Le Sud libyen est devenu un supermarché d'armes et un refuge pour les terroristes. Cela étant posé, les problèmes du Nord-Mali (rébellion touarègue récurrente, trafics en hausse, radicalisation islamiste, impact de la guerre civile algérienne, etc.) ne datent pas de 2011.

## **2. On ne peut pas prouver qu'il aurait été préférable de ne pas intervenir**

Le chaos actuel fait dire à certains Libyens que « c'était mieux sous Kadhafi » (3). Peut-être, mais on ne peut pas en déduire qu'il aurait été préférable de ne pas intervenir. Il est fallacieux de comparer la vie en Libye aujourd'hui à celle des années pré-2011, comme si la révolution n'avait pas eu lieu. Il faudrait pouvoir comparer la situation actuelle avec ce qu'elle serait si l'on avait laissé la guerre civile se développer sans intervenir. De ce point de vue, la Syrie, avec ses 400 000 morts et ses millions de réfugiés, offre un élément de comparaison qui ne convainc pas des vertus de la non-intervention. Le parallèle a ses limites — en premier lieu parce que Kadhafi, contrairement à Assad, n'avait pas d'allié susceptible de lui apporter un appui militaire et que ses forces

étaient fragmentées et sous-équipées —, mais rien ne permet de croire que le dictateur aurait été défait rapidement par des rebelles eux-mêmes divisés.

Kadhafi serait peut-être toujours au pouvoir, dans un pays brisé par quatre ans de guerre civile. Il y aurait eu des dizaines, voire des centaines de milliers de morts et de réfugiés. Kadhafi aurait, en outre, pu utiliser l'arme des migrants dans ses relations avec l'Occident — il avait déjà menacé de le faire — et la « crise migratoire » aurait frappé l'Europe plus tôt et plus fort. Sur le plan régional, il n'aurait pas laissé se produire une transition démocratique à sa porte et aurait sans doute fomenté des troubles en Tunisie. Ne contrôlant qu'une portion congrue de son territoire, comme Assad en Syrie, il n'aurait pas pu empêcher la diffusion de la menace djihadiste dans la bande sahélo-saharienne, ni l'implantation de Daech, bien plus tôt et à plus grande échelle que cela se fait depuis octobre 2014.

Si ce récit contrefactuel — qui n'est pas moins plausible que celui qui consiste à imaginer un Kadhafi miraculeusement apaisé et coopératif — avait prévalu, le pays et la région ne seraient sans doute pas plus stables qu'ils ne le sont aujourd'hui. D'une manière générale, s'il faut toujours tenir compte du risque que l'interventionnisme ait des effets pervers — l'invasion américaine de l'Irak en 2003 demeure la meilleure illustration de ces conséquences inattendues —, il ne faut pas non plus oublier ce que les interventions ont permis d'éviter : un État islamiste au Mali, un génocide en RCA, un califat de Boko Haram à cheval sur au moins quatre pays, etc. Si les interventions ont un coût, les non-interventions aussi.

### **3. Oui, la bataille de la reconstruction a été perdue, mais pouvait-elle être gagnée ?**

On peut légitimement reprocher aux autorités françaises de l'époque, comme à tous les intervenants, d'avoir insuffisamment pensé à ce que pourrait être une transition démocratique après la chute du régime. Emportés par l'urgence, ils n'ont pas assez posé la question de l'état final recherché, qui est cruciale dans toute intervention. Dès l'automne 2011, cependant, immédiatement après la victoire militaire, le risque de perdre la bataille de la reconstruction — non seulement physique mais aussi politique, économique et sociétale — était connu. Au vu des précédents désastreux de la Somalie, de l'Afghanistan et de l'Irak, les autorités

françaises savaient que le plus dur commençait. La Libye, dont les capacités pétrolières n'avaient pas été atteintes par le conflit, possédait les moyens théoriques de financer sa reconstruction. Si celle-ci a échoué, c'est sans doute, en partie, de la responsabilité de la communauté internationale qui n'a pas su trouver un plan d'action efficace ; mais aussi — et il faut souligner ces facteurs endogènes — à cause de contraintes objectives.

La première est qu'on ne sort pas indemne du jour au lendemain de 42 ans de kadhafisme, sans vie publique, sans corps social ni véritables institutions nationales. Le pouvoir est émietté et aucune autorité nationale effective n'émerge. Il fallait de toute façon s'attendre à ce que la période de transition dure au moins quelques années.

La seconde contrainte est l'extrême méfiance des nouvelles autorités libyennes et de l'opinion publique à l'égard de toute ingérence étrangère et de toute attitude paternaliste. Les scénarios de transition impliquent en général une présence étrangère terrestre, pour aider les autorités à mettre en œuvre des mesures de consolidation de la paix et de justice transitionnelle. Or il faut se rappeler le contexte de cette intervention. Alors que le précédent irakien est dans tous les esprits et que les opérations en Afghanistan se prolongent depuis dix ans, personne ne veut s'engager dans une opération au sol de longue durée. L'opposition libyenne refusait toute présence étrangère sur le territoire libyen, et la résolution 1973 interdisait le « déploiement d'une force d'occupation étrangère ».

Très tôt, avant même la mort de Kadhafi, les dirigeants rebelles ont rejeté un plan d'aide de l'ONU qui prévoyait d'envoyer 200 observateurs militaires et 190 policiers onusiens pour contribuer à la stabilisation du pays après sa libération (août 2011) (4). Mahmoud Jibril, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de transition, a par la suite mis en garde contre le danger d'une quelconque ingérence étrangère dans les affaires internes de la Libye (5). Dans le contexte des printemps arabes, vécus comme une seconde indépendance après la décolonisation, toute opération de stabilisation post-crise aurait été perçue comme une ingérence néocoloniale. Le respect de la souveraineté du peuple libyen, qu'il s'agissait de rétablir dans ses droits, commandait donc de s'abstenir.

Il est facile après coup de dire qu'il aurait fallu déployer une force terrestre pour assurer la transition politique libyenne ; mais cela n'aurait été ni légal ni légitime. Les mêmes qui aujourd'hui regrettent que nous ne soyons pas intervenus au sol nous auraient vraisemblablement accusés de néocolonialisme si nous l'avions

fait dans ces conditions. Le contre-exemple irakien témoigne qu'une telle implication aurait aussi pu être contre-productive, voire désastreuse.

#### 4. Non, la résolution 1973 n'a pas été dévoyée

L'intime conviction que la résolution autorisant l'intervention en Libye a été outrepassée est extrêmement répandue, non seulement dans les discours officiels des pays émergents, et notamment des BRICS qui étaient alors au CSNU et estiment avoir été trompés, mais aussi dans une certaine frange des opinions occidentales. On lit partout que cette résolution n'autorisait qu'à mettre en place une zone d'exclusion aérienne pour protéger Benghazi, sans aucune troupe au sol, et qu'elle a été détournée afin de provoquer un changement de régime.

Pourtant, que dit le texte de la résolution 1973 ? Avant même de parler de la zone d'exclusion aérienne (§6-12), il autorise les intervenants à « prendre toutes mesures nécessaires (...) pour protéger les populations et les zones civiles (...) tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère » (§4). Il s'agit donc d'une autorisation générale, dont la zone d'exclusion aérienne n'est que l'une des mesures et non la seule, destinée à assurer la protection des populations où qu'elles se trouvent, et qui n'exclut pas l'envoi d'hommes au sol mais interdit seulement la mise en place d'une force d'occupation (pour éviter une dérive à l'irakienne) — ce que les forces spéciales ne sont pas. Dans les minutes précédant le vote, la France avait expliqué que le projet de résolution autorisait bien les « États à prendre, *outré* la zone d'exclusion aérienne, toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations et les territoires, *y compris* Benghazi, qui sont sous la menace d'une attaque des forces du régime de Kadhafi » (6). Le champ d'application de la résolution était donc clair au moment du vote.

Prétendre que les Russes et les Chinois ont, avec d'autres, été roulés dans la farine revient à prendre ces États pour des naïfs (7). D'une part, ils savaient qu'en langage onusien — que le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov, qui a été pendant dix ans ambassadeur à l'ONU, maîtrise à la perfection — autoriser à prendre « toutes les mesures nécessaires » revenait à autoriser l'usage de la force : c'est précisément pour cette raison que certains États se sont abstenus.

D'autre part, ils savaient que cette résolution pouvait aboutir à la chute de Kadhafi. D'abord, le langage était ambigu. Les résolutions 1970 et 1973 exigent expressément que soient satisfaites « les revendications légitimes de la population ». Qui peut prétendre qu'il aurait été possible de les satisfaire en maintenant Kadhafi en situation de pouvoir absolu, le seul qu'il pouvait accepter ? Ensuite, la demande avait déjà été formulée (Kadhafi doit partir « maintenant », disait Obama le 4 mars, tandis que la France reconnaissait le CNT comme le « représentant légitime du peuple libyen » le 10) et, le jour du vote, elle a été répétée clairement. Lorsque la majorité des membres du CSNU estime que le régime de Kadhafi a perdu toute légitimité ; que la France replace la crise libyenne dans le contexte de la « transition démocratique » des printemps arabes « que notre devoir et notre intérêt nous commandent [d']accompagner » et affirme qu'avec cette résolution « ce sera l'honneur du Conseil de sécurité d'avoir fait prévaloir en Libye (...) la démocratie sur la dictature » ; que le Royaume-Uni déclare que l'un des objectifs principaux de la résolution est de « permettre au peuple libyen de définir son propre avenir, libéré de la tyrannie du régime de Kadhafi » ; que l'Allemagne ajoute que « notre intention est (...) d'envoyer un message clair à Kadhafi et à son régime, à savoir que leur règne est terminé. Mouammar Kadhafi doit abandonner le pouvoir sur-le-champ. (...) Notre objectif est de promouvoir la transformation politique de la Libye » ; que la Bosnie-Herzégovine estime que la résolution va dans le sens des aspirations de la population libyenne « à la démocratie » ; que le Portugal souhaite permettre à cette population de « réaliser ses aspirations légitimes à un État démocratique » et juge que cette résolution répond à l'objectif d'aboutir « à l'établissement d'un État démocratique » (8), qui peut encore prétendre que le changement de régime n'était pas l'horizon assumé de la majorité des membres du CSNU ?

La surprise russe est donc entièrement simulée. Si Moscou n'a pas bloqué la résolution, c'est, semble-t-il, à la fois pour des raisons internes (l'instruction d'abstention a été donnée par le président Dmitri Medvedev ; Vladimir Poutine, alors premier ministre, a choisi de ne pas contredire le résident du Kremlin, peut-être par calcul) et pour ne pas sembler à contre-courant du printemps arabe.

Ceux qui estiment que l'Otan a outrepassé le mandat de la résolution 1973 en Libye doivent en outre répondre à la question suivante : était-il possible de « protéger les civils » sans renverser Kadhafi, alors qu'il incarnait la principale menace qui pesait

sur eux ? Il faut ici distinguer clairement les objectifs des moyens : le changement de régime n'était effectivement pas défini comme un *objectif* par la résolution 1973, mais rien ne permet de dire que celle-ci l'excluait comme *moyen ultime*, c'est-à-dire comme l'une des « mesures nécessaires » pour protéger les civils. Les bombardements avaient pour but d'affaiblir le régime puisque c'est lui qui menaçait les civils. Ce n'est pas parce que cet affaiblissement a précipité la chute de Kadhafi que l'on peut en déduire que l'objectif initial était de le renverser.

La France, les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont donc pas outrepassé le mandat de la résolution 1973. C'est aussi ce que pense le secrétaire général Ban Ki-moon (9). On peut toutefois se demander si les dernières actions, visant des forces loyalistes tellement affaiblies qu'elles ne constituaient plus une menace pour les civils, ne sortent pas du cadre initial. Cette question porte notamment sur les tirs de l'Otan qui ont arrêté la colonne de véhicules fuyant Syrte le 20 octobre 2011 — Kadhafi est alors tombé aux mains des rebelles, qui l'ont tué. Était-il « nécessaire » d'arrêter les fuyards pour protéger la population ? Ce questionnement ne remet pas en cause l'intervention elle-même, mais nuance la légalité de certaines frappes.

Par ailleurs, les intervenants auraient pu mieux expliquer leur interprétation de la résolution (10) et répondre aux objections en cours de route. C'est, en partie, un problème de communication. En débattre explicitement au sein du CSNU pendant l'intervention n'aurait sans doute pas convaincu les BRICS, mais cela aurait coupé l'herbe sous le pied d'une partie des critiques qui argueront par la suite de ce précédent pour justifier leur opposition à une intervention en Syrie entre 2011 et 2014, c'est-à-dire avant que les actions de Daech détournent l'attention de la communauté internationale, jusqu'alors fixée sur Bachar, et permettent d'invoquer la légitime défense.

## **5. Non, l'objectif de l'intervention n'était pas de tuer Kadhafi**

L'ampleur militaire de l'opération conduite démontre suffisamment que l'objectif n'était pas d'éliminer Kadhafi, mais bien de s'opposer à ses forces armées pour protéger la population qu'elles prenaient pour cible. Que Kadhafi, qui assumait le commandement politique et militaire de ces forces, ait péri dans l'opération ne doit pas surprendre. Dans toute confrontation, les centres de commandement et de contrôle sont ciblés en priorité

parce que c'est la manière la plus directe de contraindre à l'arrêt des hostilités. Il ne s'agit donc pas d'une élimination politique. C'est parce que Kadhafi commandait les opérations armées contre sa population qu'il est devenu une cible militaire pour les forces chargées, sur autorisation du CSNU, de s'y opposer. Et il ne faut pas oublier que ce n'est pas une frappe étrangère qui l'a tué, mais les rebelles libyens qui l'ont lynché.

L'erreur a plutôt été de se réjouir de sa mort, alors qu'un procès aurait été utile pour faciliter la transition... et aussi de croire que sa disparition marquait une étape décisive qui allait mettre fin à la lutte révolutionnaire et calmer les esprits. Que les conditions exactes de son décès ne soient toujours pas élucidées n'aide pas non plus et nourrit toutes sortes de théories complotistes.

## **6. Oui, il y avait vraiment des raisons humanitaires d'intervenir**

Aux révisionnistes qui nient l'existence d'exactions suffisamment graves pour justifier une intervention, il faut rappeler les faits. Kadhafi a donné l'ordre à son armée d'attaquer sa propre population, qui manifestait dans les rues. Des centaines de civils ont ainsi été tués le 21 février 2011. Le lendemain, la Coalition internationale contre les criminels de guerre (ICAWC) parle de 519 morts (11) ; les experts onusiens des droits de l'homme dénoncent de possibles crimes contre l'humanité et appellent à « arrêter le massacre » (12) ; l'Organisation de la Conférence islamique parle de « catastrophe humanitaire » (13) ; la Ligue arabe suspend les activités de la Libye et, le lendemain, l'Union africaine (UA) dénonce un usage disproportionné de la force. Le 25, le secrétaire général des Nations unies déclare que « plus de 1 000 personnes ont été tuées » (14). Le jour suivant, la résolution 1970 du CSNU, adoptée à l'unanimité, estime que « les attaques systématiques et généralisées (...) commises (...) contre la population civile pourraient constituer des crimes contre l'humanité » (15). Dans son rapport, le procureur de la Cour pénale internationale confirmera « que des attaques généralisées et systématiques contre la population civile, y compris des meurtres et des actes de persécution, qui constituent des crimes contre l'humanité », ont été perpétrées dès le 17 février (16). Il démontrera également la préméditation du régime qui, suite aux événements en Égypte et en Tunisie, avait recruté des mercenaires dès janvier.

Au-delà des morts des premières semaines, le monde se préoccupait des victimes à venir : ce sont surtout elles qui ont

déclenché la réaction de la communauté internationale. Jamais depuis le Rwanda l'intention de commettre des crimes contre l'humanité n'avait été énoncée aussi clairement que lorsque Kadhafi annonça publiquement sa volonté de « nettoyer la Libye maison par maison » : « Tout Libyen qui prendra les armes contre la Libye sera exécuté. » Le jour même de la résolution du CSNU, le dictateur libyen appelle ses supporters à « nettoyer la ville de Benghazi ». Comme le résume le représentant du Royaume-Uni au CSNU pour expliquer son vote en faveur de l'intervention, « Kadhafi a publiquement promis d'agir sans pitié et sans miséricorde ». Il a commis « l'erreur fatale d'annoncer à l'avance à toute la planète un massacre de ses propres compatriotes » (17).

Ces victimes, déjà faites et à venir, constituaient une raison d'intervenir — sauf si l'on considère, comme Éric Zemmour, que « c'est leur problème » (18). Cette conception de la souveraineté vue comme un permis de tuer était celle invoquée par Goebbels en 1933 : « Messieurs, charbonnier est maître chez soi. Nous sommes un État souverain (...). Nous faisons ce que nous voulons de nos socialistes, de nos pacifistes et de nos Juifs, et nous n'avons à subir de contrôle ni de l'humanité ni de la SDN » (19). Elle n'était déjà pas majoritaire à l'époque. Depuis la Charte des Nations unies (1945) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), elle est tout simplement inacceptable.

D'autres ont des arguments plus élaborés pour rejeter l'intervention humanitaire, comme la corruption de la morale par les intérêts : derrière cette « intention droite » (*recta intentio*, l'un des critères de la tradition de la guerre juste) se cacheraient en réalité de sombres intérêts économiques, politiques, voire personnels. C'est possible (même si les complotistes devraient se demander ce que la France a gagné en faisant la guerre à la Libye, alors qu'elle entretenait des relations lucratives avec le régime de Kadhafi les années précédentes), car les motivations sont toujours mixtes. Que l'intervention soit justifiée par des raisons humanitaires ne l'empêche pas d'être *aussi* motivée par d'autres raisons. Toutes les interventions ont été, sont et seront motivées par des intérêts nationaux, pour la simple et bonne raison que les États ne sont pas — et même ne doivent pas — être désintéressés : leur raison d'être est de défendre les intérêts de leurs citoyens. L'exigence de désintéressement de l'État intervenant est illusoire, comme nous l'avons montré ailleurs (20). On peut critiquer la présence des intérêts, mais ils ne font pas disparaître comme par magie la raison humanitaire d'intervenir et, tant qu'ils ne sont pas

contradictoires avec l'objectif de protéger les civils, ils ne sont guère problématiques.

## 7. Non, il n'y avait pas d'issue pacifique à la crise

Certains prétendent que l'intervention a — volontairement — court-circuité la « feuille de route » de l'Union africaine (UA) prévoyant une résolution pacifique de la crise et même que « Kadhafi avait fini par accepter [de se retirer] » (21). On peut se demander ce que vaut une promesse de Kadhafi, connu pour être imprévisible. Mais, surtout, on peut douter de la véracité de cette affirmation, tant on imagine mal l'indomptable Guide libyen capituler. Un mois plus tôt, à la télévision, n'avait-il pas déclaré qu'il ne se retirerait pas et qu'il était prêt à « mourir en martyr » ?

Kadhafi a certes donné son accord de principe à la feuille de route de l'UA, mais celle-ci n'a jamais mentionné son départ. Ses éléments étaient les suivants : « cessation immédiate de toutes les hostilités ; coopération des autorités libyennes concernées pour faciliter l'acheminement diligent de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin ; protection des ressortissants étrangers, y compris les travailleurs migrants africains vivant en Libye ; adoption et mise en œuvre des réformes politiques nécessaires à l'élimination des causes de la crise actuelle ». Comme l'expliquait le représentant de l'UA au CSNU, « rien dans cette feuille de route ne saurait légitimement être interprété comme relevant d'une logique de soutien à une partie donnée » (22). C'est précisément la raison pour laquelle l'autre partie, le Conseil national de transition, l'a rejetée : le CNT faisait du départ de Kadhafi une condition *sine qua non*. Le fait que Kadhafi, contrairement au CNT, ait accepté la proposition de l'UA prouve que celle-ci n'impliquait pas son retrait.

Contrairement à une autre idée reçue, l'intervention militaire visant à protéger les civils ne s'est pas faite en premier mais en dernier recours, en laissant 28 jours à Kadhafi, depuis la première manifestation du 17 février, pour faire preuve de bonne volonté. La résolution 1973 autorisant cette intervention (17 mars 2011) n'a été votée que parce que aucune des mesures préalables — dont les pressions diplomatiques et la résolution 1970 (26 février 2011) qui prévoyait un embargo sur les armes, un gel des avoirs, des interdictions de voyager et la saisine de la Cour pénale internationale — n'a suffi à dissuader le régime de poursuivre ses exactions. Le Liban, par exemple, explique son vote de la résolution 1970 par

le fait que les autorités libyennes n'ont pas répondu à l'appel du Conseil de la Ligue des États arabes (du 22 février) à mettre en place un dialogue national (23). À son tour, la Colombie justifie son vote de la résolution 1973 par le fait que « les autorités libyennes ont eu suffisamment de temps pour respecter la résolution 1970 » et qu'elles n'ont rien fait : « face à ce non-respect, le Conseil se doit d'agir » (24).

C'est l'entêtement de Kadhafi, l'absence de confiance dans sa bonne foi en même temps que les tueries quotidiennes qui ont hâté l'intervention. Comme l'explique la professeure Sandra Szurek, « laisser plus de temps aux solutions politiques et pacifiques, sans garanties de la sauvegarde des populations civiles, n'aurait probablement rien changé, comme le montre aujourd'hui le cas de la Syrie » (25). On peut en revanche estimer qu'une fois les opérations militaires commencées nous aurions pu faire davantage d'efforts pour engager une discussion politique et obtenir une transition négociée.

## **8. Non, l'intervention n'a pas fait des dizaines de milliers de morts**

Les estimations les plus folles circulent. L'ancien président de la commission de l'Union africaine, Jean Ping, affirme par exemple que l'intervention a fait « plus de 50 000 morts », et que « cela faisait partie des estimations les plus basses » (26). Au contraire, cette quantité est deux fois plus élevée que l'estimation la plus haute du bilan de la guerre civile libyenne en général, c'est-à-dire des victimes additionnées faites par les forces loyalistes, les rebelles et les intervenants. En 2013, le nouveau gouvernement libyen a revu à la baisse son estimation initiale de 25 000 victimes et abouti à un résultat d'environ 5 000 morts de chaque côté. Et des organisations indépendantes comptent entre 2 000 et 6 000 morts au total (27).

Quant aux morts imputables aux forces de la coalition, même le gouvernement Kadhafi n'a pas présenté un chiffre aussi fantaisiste que celui de Jean Ping, alors que, comme l'a établi le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, il « avait délibérément fait un rapport inexact sur l'étendue des pertes civiles » et même pratiqué des manipulations grossières, comme le fait de placer des corps d'enfants prélevés dans une morgue sur le lieu d'une frappe de l'Otan (28).

L'Otan n'employait que des munitions guidées (29) et le Conseil des droits de l'homme a reconnu que l'Alliance a

pris de nombreuses précautions pour minimiser les dommages collatéraux. Il n'y a pas de bilan définitif de l'intervention, mais l'ONU et les ONG ayant enquêté sur certaines frappes comptent les victimes civiles en dizaines, pas en dizaines de milliers (30). Il faut en outre rappeler que la non-intervention en Syrie a fait beaucoup plus de victimes, même proportionnellement à la taille des pays en question, que l'intervention en Libye.

## **9. Non, la Libye n'a pas tué la responsabilité de protéger**

Certains prétendent que la responsabilité de protéger (R2P) (31), qui a fait l'objet d'un consensus en 2005 et a été invoquée pour justifier l'intervention en Libye, a été tuée par le dévoiement de la résolution 1973 et l'effet pervers de l'intervention. La notion serait désormais toxique, plus personne n'oserait l'utiliser, et les Syriens en seraient les premières victimes collatérales.

La Libye n'a pas tué la R2P. Elle a réveillé des questions que l'insistance sur la prévention avait endormies les années précédentes, et qui sont les problèmes structurels classiques de toute intervention : la temporalité (savoir quand commencer et où s'arrêter), l'effet positif (contrefactuel, donc impossible à prouver), la motivation (la relation entre la morale et les intérêts), la sélectivité (accusation de « deux poids, deux mesures ») et la transition (gagner la paix). Le relatif échec de la R2P en Libye est celui de la responsabilité de reconstruire.

En 2011 et 2012, on pouvait trouver dans les diplomaties un relatif « effet libyen » qui s'est traduit par une réticence de certains États, même défenseurs du concept, à l'utiliser pour ne pas effrayer leurs partenaires. L'intervention avait rendu la R2P toxique. Mais cela n'a pas duré et, avec le recul, on peut désormais conclure que ni l'intervention en Libye ni celle en Côte d'Ivoire — qu'on a accusée des mêmes maux au même moment — n'ont discrédité le concept.

La preuve en est que la R2P poursuit sa croissance. Elle a été invoquée dans trente-huit résolutions du CSNU entre 2011 et 2015, contre quatre résolutions entre 2005 et 2011 (32). Son inclusion est même plus facile qu'avant : alors qu'il a fallu négocier longtemps pour l'inclure dans les premières résolutions où il en était fait mention, « dans aucune des résolutions adoptées depuis début 2011 l'inclusion de la R2P n'a été difficile à négocier [et], à l'exception de la 1973 sur la Libye, chacune d'entre elles a été

adoptée à l'unanimité » (33). Le débat informel de 2012, auquel participaient plus d'États que l'année précédente et au cours duquel ils ont presque unanimement renouvelé leur soutien à la R2P, moins d'un an après la mort de Kadhafi, est un autre élément de preuve.

La « non-intervention inhumanaire » en Syrie vient ternir ce bilan plutôt positif, et les fossoyeurs de la R2P qui ne peuvent plus l'enterrer en Libye prétendent désormais que c'est la Syrie qui l'a tuée, ce qui est d'ailleurs paradoxal puisque dans un cas on reprochait l'action, et dans l'autre l'inaction. Les Syriens ont-ils payé le prix de l'abus de R2P en Libye ? C'est une autre image d'Épinal à réfuter.

D'abord, les critiques visant l'intervention en Libye n'ont pas dissuadé d'appliquer la R2P à la Syrie : le secrétaire général, ses conseillers spéciaux, la haut-commissaire aux Droits de l'homme ont accusé Bachar el-Assad de ne pas remplir sa responsabilité de protéger sa population civile. Le premier projet de résolution rejeté par les veto chinois et russe (4 octobre 2011) mentionnait explicitement la R2P dans son préambule, sur le modèle des résolutions 1973 et 1975. En tout, les Russes et les Chinois opposeront quatre veto entre 2011 et 2014.

La situation en Syrie relève bien de la R2P — la Commission internationale indépendante d'enquête ayant notamment prouvé que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité y ont été commis (34) —, mais, si le CSNU est bloqué, ce n'est pas à cause d'un prétendu abus de R2P en Libye, c'est à cause des intérêts russes en Syrie.

## **10. Non, l'intervention n'était pas l'expression du néocolonialisme occidental**

Une intervention est dite unilatérale lorsqu'elle se fait sans l'autorisation du CSNU. Or celle-ci était autorisée, et pas seulement par des Occidentaux : la Chine et la Russie ont laissé faire, et les trois membres africains du CSNU ont voté pour, en dépit du communiqué de l'UA qui, seulement sept jours plus tôt, rejetait « toute intervention militaire étrangère, quelle qu'en soit la forme ». Sans ces trois voix africaines, la résolution aurait pu être rejetée puisqu'elle n'aurait pas réuni les neuf votes nécessaires. L'intervention n'était donc pas unilatérale : autorisée par le CSNU, souhaitée par la Ligue arabe, elle était par définition multilatérale. Quant à la coalition, elle n'était pas seulement occidentale : elle

comptait quatre États non occidentaux (Turquie, Jordanie, Qatar et Émirats arabes unis).

De façon plus générale, la critique post-colonialiste surestime l'interventionnisme occidental et sous-estime les autres interventionnismes, en premier lieu africain (CEDEAO à de multiples reprises, Éthiopie, etc.) mais aussi russe (Géorgie 2008, Ukraine 2014, Syrie 2015), arabe (Libye 2011, Irak 2014, Yémen 2015) et iranien (en coordination avec le Hezbollah, dans le conflit syrien). Cette critique affirme aussi, sans le démontrer, que la R2P dissimule une politique de « recolonisation ». Or la tendance est plutôt de ne pas se lancer dans une occupation longue : en Somalie en dépit des appels de l'UA, en Libye en dépit d'un sol gorgé de pétrole, en Sierra Leone, en RDC, au Darfour, et plus largement partout où on a au contraire reproché aux Occidentaux de n'être pas ou pas assez intervenus. Par ailleurs, « aucune des mesures coercitives prises contre des gouvernements africains depuis 2005 pour des raisons plus ou moins liées à la R2P n'a été imposée par l'Occident contre la volonté des représentants africains au Conseil de sécurité » (35). Chaque fois, ils ont voté pour — y compris dans le cas libyen.

### En guise de conclusion...

Ces réponses nuancent les critiques adressées à l'intervention en Libye de 2011 mais elles n'excusent pas les erreurs commises, notamment l'impréparation à la gestion de l'après, et elles engagent plutôt à assurer le « service après-vente », comme le réclament plusieurs pays de la région. Gagner enfin la bataille de la pacification et de la reconstruction est devenu d'autant plus urgent que Daech, affaibli au Levant, y trouve un nouveau refuge, encore plus près de l'Europe...

---

(1) Certains des arguments suivants sont repris de J.-B. Jeangène Vilmer, « Le militaire et l'humanitaire : la question libyenne », compte rendu de J. Ping, *Éclipse sur l'Afrique. Fallait-il tuer Kadhafi ?* (Michalon, 2014), *La Vie des idées*, 2 septembre 2015.

(2) UN Doc. S/PV.6498 (17 mars 2011).

(3) M. Fetouri, « Four years after Gadhafi, is Libya better off? », *Al Monitor*, 12 octobre 2015.

(4) J. Swaine, « Libya : rebels reject UN plan to send international troops into liberated Libya », *The Telegraph*, 31 août 2011.

(5) Conférence à l'université de Tripoli, 15 novembre 2011.

(6) UN Doc S/PV.6498 (17 mars 2011), souligné par moi.

(7) J.-C. Notin, *La Vérité sur notre guerre en Libye*, Fayard, 2012, p. 119.

(8) UN Doc S/PV.6498 (17 mars 2011).

- (9) UN Doc SG/SM/14021 (14 décembre 2011).
- (10) Chatham House, « Gareth Evans on “Responsibility to Protect” after Libya », *The World Today*, octobre-novembre 2012, p. 32.
- (11) « Live Blog – Libya Feb 22 », *Aljazeera*, 22 février 2011, en ligne : <http://blogs.aljazeera.com/blog/africa/live-blog-libya-feb-22>
- (12) UN Press release, Libya: « “Stop the massacre” – UN experts », 22 février 2011.
- (13) OIC Press release, « OIC General Secretariat condemns strongly the excessive use of force against civilians in the Libyan *Jamahiriya* », 22 février 2011.
- (14) UN Doc S/PV.6490 (25 février 2011).
- (15) UN Doc S/RES/1970 (26 février 2011).
- (16) UN Doc S/PV.6528 (4 mai 2011).
- (17) A. Abdou Hassan, « À propos de l’intervention occidentale en Libye : étude de l’ouvrage de Jean Ping », *Thinking Africa*, NDR n° 10, juin 2014, p. 9.
- (18) À Frédéric Mitterrand qui justifiait l’intervention en disant que « Kadhafi allait massacrer 200 000 personnes à Benghazi », Éric Zemmour a répondu : « Et alors ? C’est leur problème » (Canal +, *Le Grand journal*, 26 novembre 2015).
- (19) M. Agi, *De l’idée d’universalité comme fondatrice du concept des droits de l’homme d’après la vie et l’œuvre de René Cassin*, Alp’azur, Antibes, 1980, p. 354.
- (20) J.-B. Jeangène Vilmer, *La Guerre au nom de l’humanité. Tuer ou laisser mourir*, PUF, 2012, p. 383-425.
- (21) J. Ping, *Éclipse sur l’Afrique*, op. cit., p. 116.
- (22) UN Doc S/PV.6555 (15 juin 2011).
- (23) UN Doc S/PV.6491 (26 février 2011).
- (24) UN Doc. S/PV.6498 (17 mars 2011).
- (25) S. Szurek, « La responsabilité de protéger : du prospectif au prescriptif... et retour. La situation de la Libye devant le Conseil de sécurité », *Droits*, n° 56, 2014, p. 78.
- (26) J. Ping, *Éclipse sur l’Afrique*, op. cit., p. 195 et entretien paru dans *L’Humanité dimanche*, 14 juin 2014.
- (27) Notamment l’Armed Conflict Location and Event Data Project et l’Uppsala Conflict Data Program.
- (28) Rapport de la Commission internationale d’enquête sur la Libye, UN Doc A/HRC/19/68, 28 janvier 2014, §85.
- (29) K. P. Mueller (dir.), *Precision and Purpose : Airpower in the Libyan Civil War*, RAND Corporation, Santa Monica, 2015.
- (30) Rapport de la Commission internationale d’enquête sur la Libye, UN Doc A/HRC/19/68, 28 janvier 2014, §86 et HRW, *Unacknowledged Deaths, Civilian Casualties in NATO’s Air Campaign in Libya*, 14 mai 2012.
- (31) Voir J.-B. Jeangène Vilmer, *La Responsabilité de protéger*, Collection Que sais-je ?, PUF, 2015.
- (32) <http://www.globalr2p.org/resources/335> (au 26 août 2015).
- (33) A. Bellamy, « The Responsibility to Protect Turns Ten », *Ethics & International Affairs*, 29:2, 2015, p. 166.
- (34) UN Doc. A/HRC/23/58 (4 juin 2013).
- (35) A. Bellamy, *The Responsibility to Protect : A Defense*, Oxford UP, 2015, p. 116.